

Conseil Communautaire du 20/06/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°95	FINANCES	Création d'un budget annexe « zone d'activités La Bance »
N°96	ENFANCE JEUNESSE	Projet éducatif de territoire
N°97	ENFANCE JEUNESSE	Frais de scolarité - participations des communes extérieures
N°98	ENFANCE JEUNESSE	Subvention 2024 à l'école privée Saint Michel et demande de compensation
N°99	ENFANCE JEUNESSE	Participation 2024 aux frais du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED)
N°100	TOURISME	Complément sur la tarification des entrées du musée du filet
N°101	MOBILITE	« ATCHOUM » solution de transport solidaire - demande de fonds vert
N°102	SANTE	Tarifs de location des cabinets médicaux et non application des révisions
N°103	SANTE	Décision modificative N°1-2024 budget annexe « Pôle de santé »
N°104	RESSOURCES HUMAINES	Création de poste

La présidente

Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 20 juin 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 20 JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le
En exercice : 37 **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à VAL AU
Présents : 27 PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.
Votants : 30

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER** (arrivée à 18h40), MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE** (arrivée à 19h00), MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant : Mme Claudine **BEREAU**

Absents représentés par pouvoir : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Angélique **CREUSIER**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**

Absents excusés : Mmes Anne **CHEMIN**, M. Jacques **DEBRAY**, Mme Anne **GUILLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, MM. Dominique **PLESSIS**, Anthony **SAVALE**,

Secrétaire de Séance : Mme Amale **EL KHALEDI**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, après avoir proposé au Conseil de rajouter un point 8.b « Décision modificative n°1 – budget annexe « Pôle de santé » à l'ordre du jour et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16/05/2024
3. Administration générale :
 - a. Examen des décisions prises dans le cadre des délégations
4. Finances
 - a. Subvention à l'association MIL PERCHE
 - b. Création d'un budget annexe « Zone d'activités La Bance »
5. Enfance-jeunesse :
 - a. Projet Educatif De Territoire
 - b. Frais de scolarité 2024 – participations des communes extérieures
 - c. Subvention 2024 à l'école privée Saint-Michel et demande de compensation
 - d. Participation aux frais 2023 du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED)
6. Tourisme
 - a. Complément sur la tarification des entrées du Musée du filet
 - b. Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'ancienne mairie de la Perrière
7. Mobilité
 - a. Atchoum – solution de transport solidaire - demande de subvention Fonds Vert
8. Santé
 - a. Tarif de location des cabinets médicaux et non application des révisions
9. Ressources humaines
 - a. Création de postes
10. Informations diverses
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Amale **EL KHALEDI**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 16/05/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2024 à l'unanimité.

3. Administration générale

a. Communication des décisions prises dans le cadre des délégations

Le Conseil prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de la Présidente et des vice-présidents.

4. Finances

a. Subvention à l'association MIL PERCHE

MIL Perche est une association fondée par des producteurs locaux. Elle compte 3 salariés : un coordinateur, un responsable logistique, et une animatrice. L'association a pour ambition d'augmenter la part des produits locaux, de qualité, au sein de la restauration professionnelle grâce à une plateforme qui mutualise la logistique : les fournisseurs apportent leur production à l'entrepôt de Berd'huis, ce qui permet une livraison mutualisée des clients par le responsable.

La structure compte environ 35 producteurs fournisseurs, signataires d'une charte déclinée sous chaque production. Le conseil d'administration a voté 100 % de produits issus de l'agriculture biologique à l'horizon de 2025. Actuellement, seul un fournisseur n'est pas en agriculture biologique.

C'est un outil, principalement porté par les producteurs, alors que les collectivités sont les premières bénéficiaires de ce service. La clientèle est répartie entre 70 % de clients publics et 30 % de clients privés. 12 écoles primaires représentent 25 % des ventes.

A ce jour, MIL Perche n'est plus en capacité de subvenir à ses besoins financiers. Le chiffre d'affaires 2023 est de 220 000 € (résultat négatif de 30 000 € et une dette de 53 000 €).

A court terme, une aide d'urgence est sollicitée pour faire redémarrer la structure, l'estimation du besoin global pour redémarrer dans des conditions correctes est de 80 000 € environ (besoin de trésorerie de 50 000 € + dette de 53 000 € + factures jusqu'à mi-février 2024).

Mobilisation des 2 Régions : le dispositif ARME de la région Normandie va être enclenché de surcroît si d'autres collectivités s'adosent. Une solution d'urgence va également être étudiée par la région Centre Val de Loire pour que les partenariats financiers puissent s'élargir. L'aide des Régions pourra faire effet levier pour des financements bancaires.

Mobilisation des communautés de communes du PNRP : Il est proposé à chaque collectivité d'étudier la possibilité de contribuer à hauteur de 5 000 € pour permettre de relancer la structure.

A cette fin, MIL Perche a adressé une sollicitation officielle aux collectivités en exposant clairement la perspective à moyen terme. Ensuite, l'association propose de faire évoluer la structure vers une SCIC mettant autour de la table clients, producteurs et tiers de confiance et reposant sur un engagement financier de chacun.

Mme **Thierry** : un rapport a été présenté en conférence des Maires par le Président de la CDC Cœur du Perche, M. LIGER.

De manière générale, les élus, mis devant le fait accompli, ne sont pas favorables à ce que les subventions sollicitées auprès des CDC du Parc Naturel du Perche assurent l'apurement de la dette. Des questions restent sans réponse à ce jour :

Une fois les subventions versées, les modalités de gestion de l'association évolueront-elles ? Quelles réflexions sont mises en place pour optimiser le fonctionnement de cette association ? Les producteurs vont-ils s'engager à titre personnel pour apporter des solutions durables et entre autres, permettre de combler la charge de personnel en charge de la facturation ?

M. **Thirouard**, dont la commune de Val-au-Perche est seule utilisatrice du service sur notre territoire, confirme que le but de l'association est vraiment louable, il existe une belle mise en relation entre les producteurs et la collectivité.

Mme **El Khaledi** : ils jouent également un rôle important de formation dans les écoles.

Les élus s'accordent pour dire qu'avant de se prononcer sur cette demande de subvention, ils attendent plus d'éléments sur le projet final de l'association et son évolution dans ses statuts...

Le Conseil souhaite faire surseoir la délibération dans l'attente d'éléments complémentaires sur les modalités de gestion de l'association.

b. Création d'un budget annexe « Zone d'activités La Bance »

Dans le cadre d'une création de zone d'activités sur la commune déléguée de Mâle à Val au Perche, il convient de créer un budget annexe pour assurer le suivi des différentes opérations d'aménagement, de l'assujettir à la TVA et de lui donner le nom de « Zone d'activités La Bance ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe intitulé « Zone d'activités La Bance » assujetti à la TVA, à la date du 1er juillet 2024.

5. Enfance - jeunesse

a. Projet Educatif De territoire (PEDT)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 arrivant à son terme, il convient de valider un nouveau PEDT. Celui-ci comprend :

- Un recensement des activités périscolaires (ACM Mercredis, garderies et TAP) et des activités extrascolaires (ACM Vacances) proposées sur le territoire de la Communauté de Communes par la CDC et l'association Familles Rurales.
- L'Organisation du Temps Scolaire retenue pour les trois prochaines années.
- Un bilan des services périscolaires et extrascolaires proposés sur le territoire
- Des objectifs éducatifs avec les effets attendus.

Les objectifs sont notamment de :

- Favoriser l'accès et la découverte au plus grand nombre de pratiques culturelles, artistiques et sportives.
- Valoriser les élèves dans un autre cadre que le scolaire, sans évaluation, afin de favoriser la réussite, l'épanouissement et l'autonomie.
- Favoriser le « vivre ensemble », la citoyenneté et la prise en compte de l'environnement.
- Créer une continuité entre le scolaire et le périscolaire.
- Respecter les rythmes de l'enfant.

Le comité de pilotage (composé des élus, des directeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves, des agents périscolaires et de l'association Familles Rurales) s'est réuni le 6 mai 2024 afin d'examiner le PEDT et de valider son contenu.

Le Comité de fonctionnement des écoles a également validé son contenu le 10 juin 2024.

Le PEDT sera ensuite instruit par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sports.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le Projet Educatif de Territoire.

b. Frais de scolarité – participation des communes extérieures

La Communauté de Communes accueille sur son territoire des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes. Les frais de scolarité 2024 sont calculés sur la base des frais de fonctionnement (CA 2023) des écoles publiques et s'élèvent à :

- 1 898.21 € pour un enfant scolarisé en maternelle (1 942.64 € en 2023)
- 734.59 € pour un enfant scolarisé en élémentaire (723.26 € en 2023)

Les frais de scolarité pour ces élèves sont donc facturés aux communes de résidence.

Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Participation demandée
CdC du Cœur du Perche	Berd'huis	CM2	1	734,59 €
	Berd'huis	CE1	1	734,59 €
	Perche en Nocé	CM2	1	734,59 €
CDC du Perche	Les Etilleux	CE1	1	734,59 €
Commune Les Mées	Les Mées (72)	CM2	1	734,59 €
CDC du Pays de Mortagne	Mauves sur Huisne	CE2	1	734,59 €
TOTAL			6	4 407,54 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les demandes de participations aux frais de scolarité ci-dessus.

c. Subvention 2024 à l'école privée Saint Michel

L'école privée Saint Michel a signé avec l'Etat un « Contrat d'association ».

Dans le cadre de ce contrat, les dispositions législatives prévoient la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de Communes procède donc :

- Au versement d'une subvention annuelle, basée sur le coût par élève de l'école publique et le nombre d'élèves de la CDC scolarisés.
- A la mise à disposition de deux ATSEM à temps plein pour les classes maternelles et l'entretien des locaux scolaires, ainsi que trois agents à temps partiel pour les temps périscolaires et l'entretien des locaux, accord facultatif historiquement conclu dans une convention partenariale. Cette convention a pris fin en août 2023.

Le coût par élève de l'école publique est régi par une circulaire n°2012-025 qui établit la liste des dépenses à prendre en compte (ensemble des dépenses de fonctionnement : fluides, entretien des locaux, petit équipement, maintenance, fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, transport sur le temps scolaire, etc.)

Depuis 2019, le versement du forfait des collectivités aux écoles privées pour les élèves des classes maternelles a été rendu obligatoire par la réforme relative à la scolarisation obligatoire dès 3 ans.

Un fond de compensation de l'Etat a été mis en place pour les collectivités. Le montant versé à la collectivité pour l'année scolaire 2021-2022 est de 48 121.33 €.

Participation de la Communauté de Communes pour l'école privée St Michel de BELLEME :

Participation de la CDC Année 2023	Nombre d'élèves scolarisés résidant sur la CdC	Coût par élève	Participation totale OBLIGATOIRE de la CdC
Elémentaire	51	734.59	37 464.09
Maternelle	27	1 898.21	51 251.67
TOTAL Participation obligatoire de la CDC			88 715.76
Dédution des frais de personnel			43 359.96
TOTAL Subvention 2024			45 355.80

Pour l'année 2024 (CA 2023), la participation s'élève à 45 355.80 €, pour 78 élèves, déduction faite de la part de mise à disposition du personnel de 43 359.96 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le montant de la subvention pour l'école Saint-Michel pour l'année 2024 pour un montant de 45 355.80 €

d. Participation 2024 aux frais du Réseau d'Aide Des Elèves en Difficulté (RASED)

Le RASED est un dispositif porté par l'Education Nationale, doté de 2 intervenants spécialisés (une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée).

Ce réseau est implanté sur les écoles publiques du Theil-sur-Huisne, commune déléguée de Val-au-Perche et de Bellême, il intervient sur une grande partie de la circonscription de Mortagne-au-Perche.

Ainsi, la Communauté de Communes refacture aux collectivités concernées par l'intervention du RASED, les frais de fonctionnement du service (ramené à un forfait par élève) comprenant les frais téléphoniques et le matériel pédagogique.

Pour mémoire, les frais de scolarité en 2023 s'élevaient à 23.29 € par élève. La forte diminution des frais 2024 (sur CA 2023) s'explique par un poste vacant du psychologue RASED du 09/02/2023 au 07/07/2023.

Coût en 2024 :

	Nombre d'élèves	Frais de fonctionnement
Nombre total d'élèves concernés par l'intervention du RASED	388	3.00 € par élève
Communauté de Communes Cœur du Perche	169	507.00 €
Communauté de Communes Pays de Mortagne-au-Perche	17	51.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de facturer les frais RASED ci-dessus aux collectivités concernées.

6. Tourisme

a. Complément sur la tarification des entrées du musée du filet

Suite à l'ouverture du Musée du Filet, une demande récurrente des visiteurs concerne la mise en place d'une carte d'ambassadeur permettant à son détenteur de bénéficier de la gratuité lorsqu'il accompagne d'autres visiteurs. Ce dispositif, mis en place dans plusieurs autres sites en France, encourage les habitants locaux, recevant régulièrement des amis, à visiter le musée sans avoir à payer automatiquement le droit d'entrée grâce à l'achat de cette carte.

Afin d'encourager également l'accessibilité du musée auprès des habitants locaux, pour que le coût d'entrée ne constitue pas un frein pour certains publics, il pourrait être mis en place, à l'image des musées parisiens ou du musée-château de Nogent-le-Rotrou, une gratuité le premier dimanche du mois.

Mme **El Khaledi** donne les chiffres de fréquentation depuis l'ouverture du musée le 27 avril 2024 :

- 340 entrées payantes
- 102 entrées gratuites

Soit 442 entrées

Total des recettes : 1 908 €

Total des recettes boutique : 801.55 €

Soit un total de recettes de 2 709.55 €

Si l'on considère que le musée est ouvert depuis le 27 avril, donc 22 jours d'ouverture, cela représente une moyenne de 123.10 €/jour, 15.45 visiteurs payants /jour, 20.1 visiteurs / jour (dont gratuit)

Mme **Mousset** : les tarifs seront-ils réduits lors de la « semaine bleue » ?

Mme **El Khaledi** : Oui

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de vendre une carte « ambassadeur » au tarif de 10 €, valable 3 ans, offrant la gratuité pour son détenteur se présentant accompagné, ainsi qu'un tarif réduit de 4 € pour les accompagnateurs.*
- *d'instaurer la gratuité du musée du Filet le premier dimanche de chaque mois.*

b. Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'ancienne mairie de La perrière

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie de La Perrière par la commune de Belforêt-en-Perche, il nous est demandé une mise à jour afin de répartir plus équitablement les charges liées aux fluides et à l'entretien de la chaudière entre la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et la commune de Belforêt-en-Perche. Cette répartition s'appuiera sur les pourcentages des surfaces occupées par chacune des structures, soit 21 % pour la mairie déléguée et 79 % pour l'office de tourisme et le musée.

Mme **El Khaledi** fait part des coûts de charge 2022 qui se sont élevés à 4 755 €. En les répartissant selon la clé suivante, la CDC prendrait à sa charge 3 740 € et la mairie 1 015 €.

Le Conseil prend acte de cette convention qui sera signée avec la commune de Belforêt en Perche dans le cadre de la délégation de la Présidente.

7. Mobilité

a. Atchoum – solution de transport solidaire – demande de subvention Fonds Vert

La Communauté de Communes désire solliciter une subvention Fonds Vert pour la mise en place d'un transport solidaire via la plateforme « Atchoum ».

Ce service permet de faciliter les déplacements des personnes en difficulté grâce à la mise en relation, via une plateforme web et un centre d'appel, de conducteurs bénévoles et de passagers nécessitant un moyen de transport pour accéder aux soins, aux services culturels, aux commerces, etc.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 3 ans :

	Montant HT
Dépenses	
Convention Atchoum	19 768,00 €
Tickets Mobilité	5 088,63 €
Total	24 856,64 €
Recettes	
Fonds Vert (50%)	12 428,32€
Reste à charge/autofinancement (50%)	12 428,32 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement de l'opération,

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert d'un montant de 12 428,32€

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits au budget 2024.

8. Santé

a. Tarifs de location des cabinets médicaux et non application des révisions

Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (P.S.L.A) Multi-sites des Collines du Perche Normand regroupe initialement les communes de Val-au-Perche, Ceton, Saint-Germain-de-la-Coudre, Berd'huis.

En 2022, la maison médicale de Bellême, issue d'un partenariat avec Orne-habitat, pour laquelle la communauté de communes est locataire devient antenne du PSLA.

L'ambition est d'offrir aux professionnels de santé un cadre de travail leur permettant de se stabiliser sur notre territoire et de créer un environnement de travail correspondant plus à leur souhait.

En effet, parallèlement à ces constructions, les praticiens se sont regroupés au sein d'une association pour développer l'exercice coordonné et faciliter le parcours de soin du patient.

En 2022, l'association s'est mutée en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) et les praticiens ont finalisé leur projet santé autour de trois objectifs communs :

- Maintenir une offre de santé de proximité en attirant de nouveaux professionnels grâce à cette dynamique de travail pluriprofessionnel et coordonné ;
- Renforcer la coordination des soins en potentialisant les actions de santé en place ou en mettant en place des nouveaux outils de coordination ;
- Poursuivre et développer une médecine centrée autour du patient avec une forte qualité des soins.

Les praticiens présents lors du montage des pôles ont pu participer tant à l'élaboration des plans et de l'aménagement de leur cabinet qu'aux échanges sur le montant des loyers et la forme des baux. Tous ont signé en 2018 un engagement pour intégrer le pôle de santé au tarif de 12 € / m² par mois charges comprises.

Néanmoins, les premiers praticiens locataires ont subi une révision de leur loyer basé sur l'indice ILAT, les nouveaux professionnels accueillis bénéficiant toujours d'un tarif de location à 12 € / m².

Pour continuer à être attractifs pour accueillir de nouveaux praticiens et maintenir la présence des professionnels actuellement locataires, il est proposé au conseil communautaire de proposer un tarif fixe de 12 € / m² charges comprises sauf frais internet et téléphone et de ne plus appliquer, à partir du 1er juillet 2024, la révision des loyers des pôles de santé et, par souci d'équité envers les professionnels ayant déjà subi une revalorisation depuis leur arrivée dans les lieux, d'annuler toutes les révisions ayant déjà été appliquées à chaque bail de location depuis leur entrée et jusqu'au mois de juin 2024 et ce pour tous les pôles de santé.

Depuis l'ouverture des pôles, 7 professionnels ont vu leur montant de loyer revalorisé selon l'indice ILAT, tel que présenté ci-dessous et 2 professionnels, dont les révisions devaient être appliquées en mai, font l'objet d'une mise en instance de leur revalorisation, dans l'attente de cette décision :

	Cabinet médical	date de la dernière révision	Montant mensuel de la révision	Sommes à rembourser au titre de la dernière révision
Pôle de Bellême	cabinet Infirmier	01/01/2024	90,20 €	541,20 €
	cabinet Dr Canadas Lopez Pilar	01/10/2023	50,53 €	454,77 €
	cabinet assistant médical	01/01/2024	41,89 €	251,34 €
	cabinet Dr Godoy Santamaria	01/03/2022	23,12 €	647,36 €
	cabinet podologue - Mme Stanley	01/08/2021	17,92 €	627,20 €
Pôle de Val au Perche	cabinet kinésithérapeute - M. Mme Salek	01/05/2024	révision non appliquée : mise en instance au SGC	
	cabinet infirmier	15/04/2024	84,16 €	126,24 €
Pôle de ceton	cabinet Dr Meuric	28/05/2024	révision non appliquée : mise en instance au SGC	
	cabinet infirmier	01/03/2024	53,65 €	214,60 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le loyer des cabinets des pôles de santé de Val-au-Perche, Bellême, Ceton et Saint-Germain-de-la-Coudre, à un tarif de 12 € du m² pour le cabinet et le prorata des surfaces communes à partir du 1er juillet 2024,
- de ne plus appliquer à partir du 1er juillet 2024 le renouvellement tacite des baux des pôles de santé de Val-au-Perche, Bellême, Ceton,
- d'annuler toutes les révisions ayant été appliquées à chaque bail de location depuis leur entrée et jusqu'au mois de juin 2024 et cela pour chaque pôle de santé, conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants et baux relatifs.

b. Décision Modificative n°1 – 2024 – Budget annexe « Pôle de santé »

Dans le cadre de la décision du conseil d'annuler l'ensemble des révisions appliquées depuis l'entrée des professionnels de santé dans leur cabinet, conformément aux baux qui étaient établis, il convient de prévoir en section de fonctionnement - dépenses - des crédits au compte 673 (annulation des titres émis sur exercice antérieurs) pour 1 730 €. Cette écriture s'équilibre par la diminution de crédits à hauteur de 1 730 € au chapitre 011 - compte 615228 (entretien et réparation des bâtiments).

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
article	615228	-1 730,00 €	article		
Chapitre	67				
article	673	1 730,00 €			
total		0,00 €	total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Pôle de santé » comme ci-dessus.

9. Ressources humaines

a. Création de postes

Dans le cadre du plan France Relance afin de lutter contre l'illectronisme, la Communauté de Communes a obtenu le financement d'un second poste de conseiller numérique.

Ce nouveau conseiller numérique interviendra principalement au sud du territoire de la Communauté de Communes et travaillera en concertation avec les autres services, notamment France Services ; le but étant de créer plus de lien avec France Services.

Le profil du candidat n'est pas encore déterminé, il conviendra donc d'ouvrir un poste à temps complet d'adjoint administratif ou de rédacteur selon le profil du candidat retenu. Le recrutement est prévu pour le 1er septembre 2024.

Dans sa séance du 28 mai 2024, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la création de ce poste.

Mme Thierry : le financement du poste est financé par l'Etat à 100 % les deux premières années.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif ou de rédacteur selon le profil du candidat retenu, au 1er septembre 2024.

10. Informations diverses

Mme **Thierry** : la signature du dispositif de « Petites Villes de Demain » devant avoir lieu le 1^{er} juillet 2024 se trouve reportée dans le cadre de la réserve électorale.

M. **Boulay** : est à la recherche de bénévoles disponibles les dimanches 1^{er} juillet et 7 juillet pour véhiculer un groupe d'étudiant sur la commune de La Perrière travaillant sur un projet mené par un architecte local d'hébergement éphémère dans le cadre du GR 22 du Mont Saint Michel et passant par La Perrière.

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19H40.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Amale **EL KHALEDI**